



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2016

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT – JL. GIRAUD– G. BARRA, **Adjoints**

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG - A. PELLEGRINO –  
E. MENUT - J. TOCQUER - N. PERRICHON– S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. VELAY (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – A. RASKIN (pouvoir donné à C. BOUGE) -

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à R. AUBAULT) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)

Absents : A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

### PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.) TARIFS 2016

Vu le Code de la Santé Publique, art L.1331-2 et L.1331-7,

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 décembre 2012 et du 14 juin 2012, la participation pour le financement de l'assainissement collectif a été instituée.

Cependant, il convient de compléter ladite délibération en prévoyant d'autres types d'habitation et notamment les constructions de logements sociaux qui ont un rayonnement communal et intercommunal, sans oublier le coût du branchement pour un immeuble:

- Immeuble collectif, montant par appartement : 2.500 €.
- Appartement social : 1.200 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs complémentaires à la délibération du 3 décembre 2012, ci-dessus indiqués pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE